

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 08/09/2025

**TRAVAUX CVM 2025 – PRO
Modification**

Délibération n°23-2025

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures et 30 minutes en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Gilles MORGUE, Patrick GAUTHIER, Patrice REBOULET, Stéphane SARRAZIN, Ludovic LACROIX, Marin DERNAT, Didier SAPET.

Absents : Jean-Marc ROZIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Considérant ce qui suit :

- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement de canalisations afin de réduire durablement le taux de CVM dans le réseau d'alimentation en eau potable,
- Que ces opérations concernent les communes de Moras-en-Valloire, Saint-Sorlin-en-Valloire et Châteauneuf-de-Galaure,
- Que la maîtrise d'œuvre est assurée en interne par les équipes du syndicat,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel :

Montant total de l'opération		388 258,40 €
Financeurs	Taux	Montant Subventions Réseau
Agence de l'eau	50,00 %	194 129,20 €
DETR	20,00 %	77 651,68 €
Département	10,00%	38 825,84 €
Part Syndicat	20,00 %	77 651,68 €

- **DECIDE** d'engager les travaux CVM 2025 sur les communes de Moras en Valloire, Saint-Sorlin en Valloire et Châteauneuf de Galaure,
- **APPROUVE** l'étude PRO réalisée par le SIEP Valloire-Galaure,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la DETR et du Département de la Drôme pour la réalisation de ces opérations,
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possibles auprès de l'État, au titre de la DETR et le Département de Drôme pour la réalisation de ces opérations,

- **AUTORISE** le Président à engager la consultation des maîtres d'œuvre pour la conception de l'ensemble des ouvrages,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

